

## **Vente de la gendarmerie de Tarare : le Conseil d'Etat refuse l'examen de notre demande !**

Après 6 ans de procédure et **malgré les preuves évidentes de collusion entre la Mairie, le service des Domaines, l'acquéreur employant le 1<sup>er</sup> adjoint de la commune et la condamnation de ce dernier pour « prise illégale d'intérêts »**, le Conseil d'Etat vient de rendre son verdict :

*« Considérant que, pour demander l'annulation de l'arrêt attaqué, il est soutenu qu'en s'abstenant de mentionner les raisons pour lesquelles elle ne prenait pas en compte une note complémentaire établie en 2002 par le service des domaines, la cour administrative d'appel de Lyon a insuffisamment motivé son arrêt ; que la cour a dénaturé les faits en estimant qu'il ne ressortait pas des pièces du dossier que la commune de Tarare avait vendu des terrains et un bâtiment à un prix inférieur au prix du marché ; qu'en s'abstenant de répondre au moyen tiré de ce que les conseillers intéressés à l'affaire avaient pris part à la délibération du 16 décembre 2002, dont le contenu était substantiellement le même que celui de la délibération du 24 juin 2004, la cour a insuffisamment motivé son arrêt ; que la cour n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations en estimant que le prix des lots litigieux correspondait à la valeur vénale ; que la cour a méconnu l'autorité absolue de la chose jugée par le juge répressif en s'abstenant de tirer les conséquences de ce qu'un membre du conseil municipal avait été condamné pour avoir participé à la délibération du 16 décembre 2002 ; qu'en jugeant que la délibération du 24 juin 2004 ne méconnaissait pas les dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, la cour a commis une erreur de droit ;*

*Considérant qu'aucun de ces moyens n'est de nature à permettre l'admission du pourvoi ;*

**DECIDE : Le pourvoi n'est pas admis. »**

**Voilà comment la justice administrative française traite les plaintes des contribuables !**